



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Unité départementale du Calvados

N/Réf. : SM/HS – 2020 – A327

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF
portant changement d'exploitant et modification du tableau de classement ICPE
PANOFRANCE SAS sur le territoire de la commune de Colombelles

Le Préfet du Calvados
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;
- VU le décret du Président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN en qualité de secrétaire général de la préfecture du Calvados ;
- VU Le décret n°2010-367 du 13 avril 2010 et modifiée par le décret n° 2013-814 du 11 septembre 2013 créant la rubrique 1532 (Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 février 1997 autorisant la société SA VIVET BOIS à exploiter sur le territoire de la commune de Colombelles une activité de stockage et de préservation du bois ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe VENNIN en qualité de secrétaire général de la préfecture du Calvados ;
- VU le récépissé du 28 septembre 2010 autorisant le changement d'exploitant au profit de la société Wolseley France Bois et Matériaux ;
- VU le récépissé du 22 mai 2015 autorisant le changement d'exploitant au profit de la société Bois et Matériaux ;
- VU le dossier de changement d'exploitant et d'actualisation du tableau de classement ICPE du 16 juin 2020 ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 août 2020.

Considérant que les installations exploitées sont notamment soumises à autorisation au titre de la rubrique 2415 de la nomenclature des installations listées par l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé, et qu'elles sont considérées comme existantes au sens de ce même arrêté ;

Considérant que la proposition de calcul de garanties financières transmise par l'exploitant est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 susvisé et conclut à un montant de garantie inférieur 100 000 euros ;

Considérant en conséquence que l'exploitant ne doit pas constituer des garanties financières en vue d'assurer la mise en sécurité de l'ensemble de son site en cas de cessation d'activité de ce dernier, conformément aux dispositions des articles R.516-1 5° et suivants du code de l'environnement ;

Considérant l'introduction de la rubrique 1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du demandeur conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

Considérant l'avis émis par l'inspection des installations classées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 4 février 1997 autorisant une activité de stockage de bois et de préservation du bois sur le territoire de la commune de Colombelles sont modifiés ainsi qu'il suit.

ARTICLE 2 :

Article 2.1

La société PANOFRANCE SAS est autorisée à exercer à Colombelles, zone d'activités de Lazarro, sur les parcelles cadastrées AP n° 174 et 190p, une activité de stockage de bois et de préservation du bois, sous réserve du respect des prescriptions fixées par les articles suivants.

Article 2.2

Les activités classables soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique concernée				Activité correspondante exercée dans l'établissement (capacité production, stockage)
N°	Intitulé	Classement	Régime	
2415	Mise en œuvre de produit de préservation au bois et matériaux dérivés	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 litres	A	Bain de traitement de 21 000 litres
1532	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues	Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	D	Capacité maximale de stockage de bois de 6 500 m ³

ARTICLE 3 :

Le reste de l'arrêté préfectoral du 4 février 1997 est sans changement.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Caen.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée, et de deux mois pour les tiers à compter de la date de publication (article R.421-1 du code de justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Calvados pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société PANOFRANCE SAS.

Fait à Caen, le 4 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Philippe VENNIN

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Maire de Colombelles
- Monsieur le Directeur de la société Bois & Matériaux
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
- Monsieur le Chef de l'unité départementale du Calvados – DREAL Normandie

